

LOI SUR LA SANTÉ MENTALE—Entrée en vigueur

R-033-2023

Enregistré auprès du premier conseiller législatif

2023-10-24

En vertu de l'article 96 de la *Loi sur la santé mentale*, L.Nun. 2021, ch. 19, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire en Conseil exécutif décrète que les dispositions suivantes entrent en vigueur :

- a) l'article 1;
- b) le paragraphe 2(1);
- c) les articles 64 et 65;
- d) les paragraphes 78(2), (3) et (4);
- e) l'article 82;
- f) l'article 89.